

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : VIDE GRENIER

Réglementation stationnement et circulation

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu le vide grenier organisé par l'Association Sportive Mirevalaise le dimanche 11 décembre 2022 de 07h00 à 13h30, sur le parking du stade Marcel Domergue, avenue de Verdun à MIREVAL (34110),

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement, de régler la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 – Interdit l'accès, la circulation et le stationnement à tous les véhicules sur le parking du stade Marcel Domergue, avenue de Verdun à Mireval (34110) le dimanche 11/12/2022, de 07h00 à 13h30.

Article 2 – Autorise le STATIONNEMENT des véhicules participant au Vide Grenier organisé par l'AS Mirevalaise, le dimanche 11/12/2022, de 07h00 à 13h30 sur le parking du stade Marcel Domergue, avenue de Verdun à Mireval (34110).

Article 3 - La signalisation réglementaire est mise en place par les Services municipaux de la commune de Mireval.

Article 4 - Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, Le responsable des services techniques municipaux, le chef de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

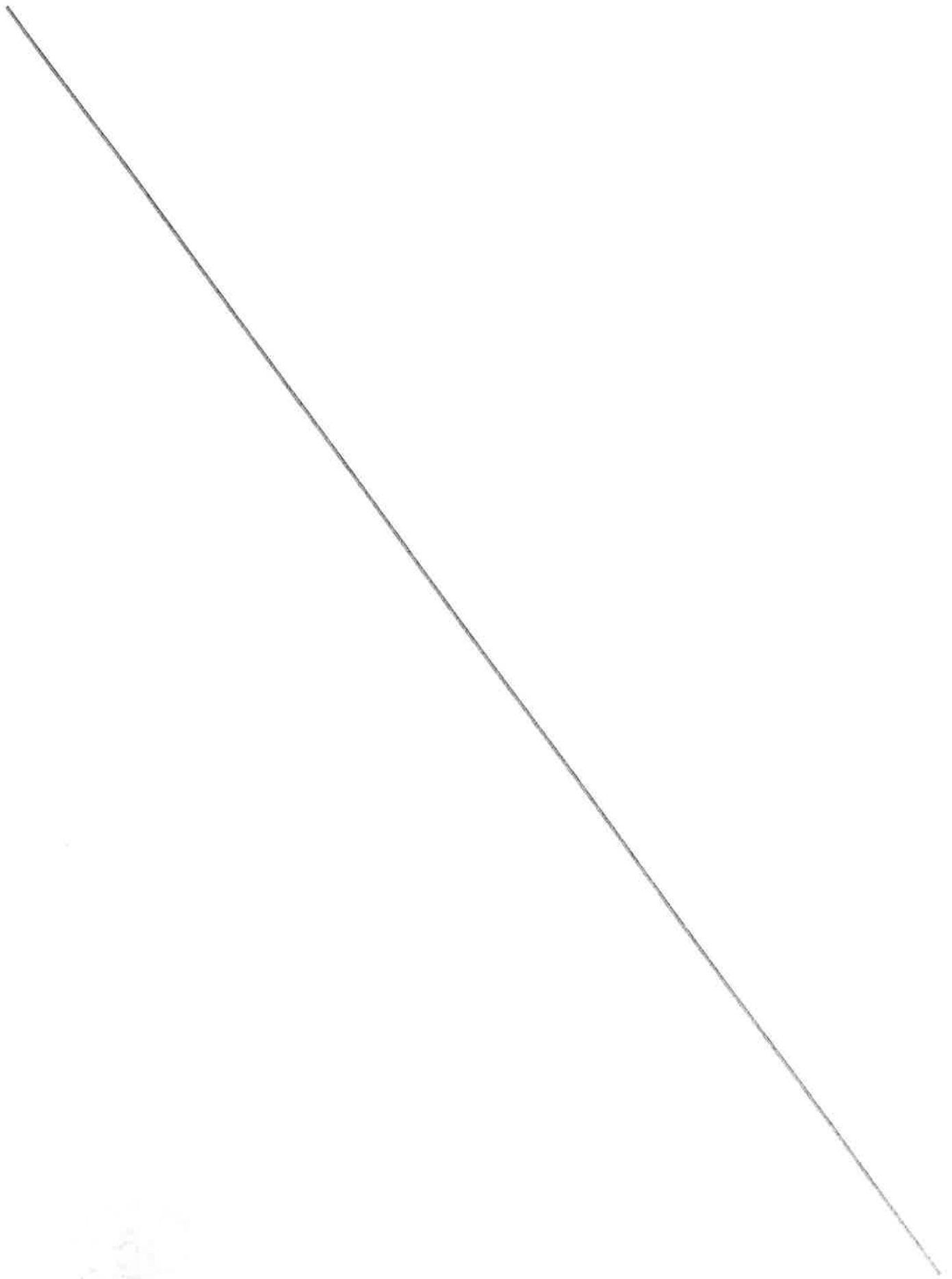
Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mireval, le 06 décembre 2022

Le Maire,
Christophe DURAND,



Affichage le 07/12/2022



1000